

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



# E FOOT 38

*Le Foot en Isère, Moi j'adhère*

**SAISON 2023-2024**

**PV SPECIAL AG**

**DU 17 NOVEMBRE 2023**

**Additif au PV 627**



## **LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE**

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.

Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".

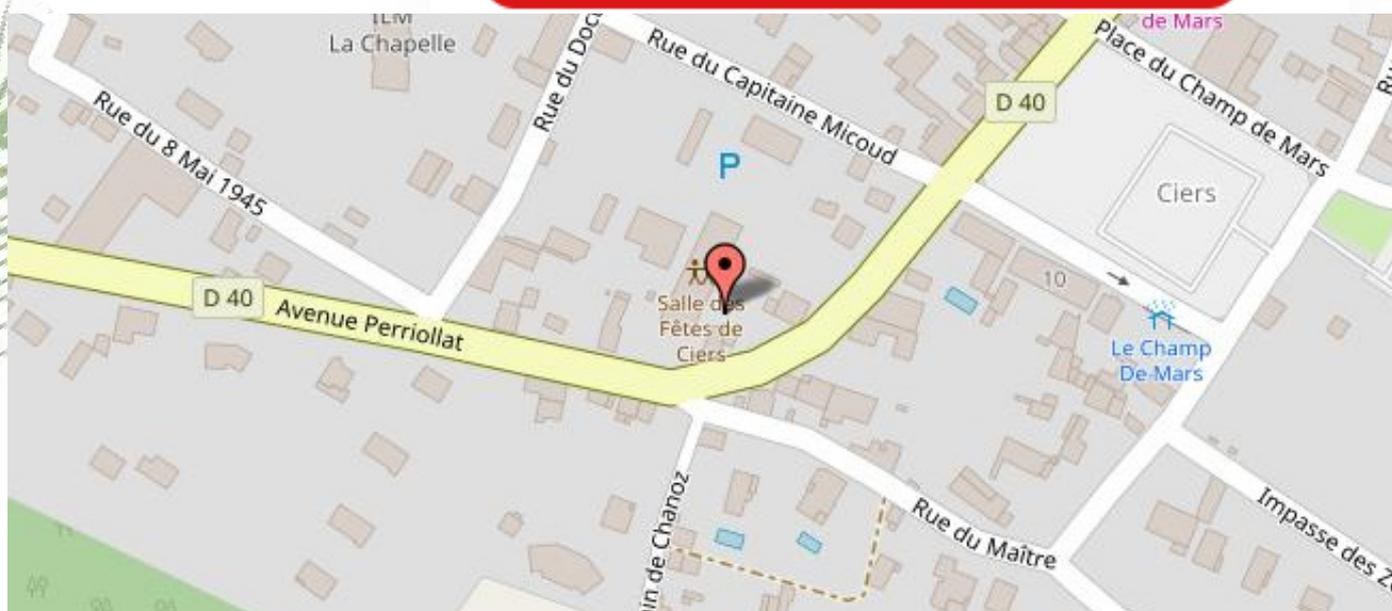


## Plan d'accès du site

**SALLE DES FETES DE CIERS**  
**: 5 Rue du Capitaine Micoud**  
**38630 les Avenièrès**

# LES AVENIÈRES

Isère, cp 38630



## Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN  
38360 SASSENAGE  
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :  
Moi j'adhère*



**Nos Partenaires**



*Le Foot en Isère : Moi J'adhère*

PV SPECIAL AG du 17 nov. 23 - Additif au PV 627

## **ASSEMBLEE GENERALE HIVER ou « FIN D'ANNEE » SAISON 2023/2024**

**Vendredi 17 NOVEMBRE à 19h00**  
**SALLE DES FETES DE CIERS : 5 Rue du Capitaine Micoud 38360 les Avenières**

**ATTENTION CETTE PARUTION TIENT LIEU DE CONVOCATION**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **A PARTIR DE 17H30**

Pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs

#### **A 19H00**

Ouverture de l'Assemblée Générale :

Allocution des personnalités

Allocution de Monsieur le Président du club de Vezeronce

Allocution de Monsieur le Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football ou son représentant

Allocution de Hervé GIROUD-GARAMPON Président du District

Ouverture de l'Assemblée Générale extraordinaire

Ouverture de l'Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale « hiver » du samedi 19 novembre 2022 à TSF.
2. Présentation des comptes de l'exercice 2022-2023 clos le 30 juin 2023
3. Rapport du commissaire aux comptes
4. Approbation des comptes de l'exercice 2022-2023 clos le 30 juin 2023
5. Affectation du résultat

#### **PAUSE**

6. Règlement intérieur du District (volet bénévoles)
7. Projet de la commission sportive pour la catégorie U15
8. Etude des vœux présentés par les clubs, les Commissions et le Comité de Direction du District

**TOUS LES CLUBS SONT TENUS D'ETRE REPRESENTES** sous peine d'une sanction financière (260 euros).

De plus il est précisé (article 12.3 des statuts du District) que le représentant du club est son Président qui doit être muni de sa licence. En cas d'empêchement, de celui-ci, il peut être remplacé par un membre licencié majeur du club, muni lui même de sa propre licence et d'un pouvoir de son Président (modèle sur PV ou sur le site).

Il est précisé que cette Assemblée Générale d'Hiver ou fin d'année concerne **TOUS LES CLUBS (LIBRES, ENTREPRISES, FEMININS, FUTSAL, FOOT LOISIRS etc...)**



## RAPPORT

DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

**DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBAL**  
**Pour l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023**

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

<b>Total ressources</b>	<b>870 848,47 €</b>
-------------------------	---------------------

<b>Résultat net comptable</b>	<b>52 282,42 €</b>
-------------------------------	--------------------

<b>Total du bilan</b>	<b>999 883,33 €</b>
-----------------------	---------------------

Fait à SEYSSINET PARISSET,  
Le 09/10/2023.  
Marc MARTIN,  
Expert-comptable.



## BILAN ACTIF

DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBAL

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

ACTIF	Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023			01/07/2021 au 30/06/2022
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	109	109		
Autres	33 183	28 201	4 982	8 300
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	58 832		58 832	58 832
Constructions	1 110 234	993 967	116 267	152 452
Installations techn., matériel et outil. ind.				
Autres	147 337	131 129	16 208	17 888
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	12 059		12 059	11 801
Prêts				
Autres				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 361 754</b>	<b>1 153 406</b>	<b>208 348</b>	<b>249 273</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.	75	3 531	-3 456	-1 980
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	86 501		86 501	70 180
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	708 490		708 490	684 565
Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL (II)</b>	<b>795 066</b>	<b>3 531</b>	<b>791 535</b>	<b>752 765</b>
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>2 156 821</b>	<b>1 156 937</b>	<b>999 883</b>	<b>1 002 037</b>

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG du 17 nov. 23 - Additif au PV 627



## BILAN PASSIF

DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBAL

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

<b>PASSIF</b>	Du 01/07/2022 au 30/06/2023	Du 01/07/2021 au 30/06/2022
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	637 551	581 649
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	52 282	55 902
<i>Situation nette (sous total)</i>	<b>689 834</b>	<b>637 551</b>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	57 223	75 972
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>747 057</b>	<b>713 523</b>
<b>FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	40 000	40 000
Provisions pour charges	57 742	61 867
<b>TOTAL (III)</b>	<b>97 742</b>	<b>101 867</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 438	53 464
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 522	38 458
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	49 362	41 337
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	32 262	53 388
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	13 500	
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>155 084</b>	<b>186 647</b>
Ecarts de conversion passif	<b>(V)</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>999 883</b>	<b>1 002 037</b>



## COMPTE DE RÉSULTAT

DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBAL

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

	Du 01/07/22 au 30/06/23	Du 01/07/21 au 30/06/22
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	470 467	386 705
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	260 432	283 080
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	139 943	93 549
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	7	3
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>870 848</b>	<b>763 336</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	306 150	218 709
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	16 806	17 226
Salaires et traitements	249 127	241 519
Charges sociales	123 087	119 600
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	51 242	54 274
Dotations aux provisions		10 000
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	95 686	83 162
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>842 098</b>	<b>744 489</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>28 750</b>	<b>18 847</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3 403	1 540
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)</b>	<b>3 403</b>	<b>1 540</b>

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG du 17 nov. 23 - Additif au PV 627



## COMPTE DE RÉSULTAT

DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBAL

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

	Du 01/07/22 au 30/06/23	Du 01/07/21 au 30/06/22
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	120	181
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)</b>	<b>120</b>	<b>181</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>3 283</b>	<b>1 359</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)</b>	<b>32 033</b>	<b>20 206</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	20 249	75 382
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		45 329
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)</b>	<b>20 249</b>	<b>120 711</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		85 015
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)</b>		<b>85 015</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>20 249</b>	<b>35 697</b>
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)</b>	<b>894 501</b>	<b>885 587</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	<b>842 219</b>	<b>829 684</b>
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>	<b>52 282</b>	<b>55 902</b>



## ETUDE DU REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT (VOLET BÉNÉVOLES)



### DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL

#### Règlement Intérieur

Adopté par l'Assemblée Générale le 17/11/2023

#### Préambule

Le présent Règlement Intérieur, établi en application de l'article 21 des Statuts, complète et précise certaines dispositions statutaires de l'association District de Football de l'Isère (« Le District ») qui a pour objet la gestion du football sur le département de l'Isère.

Pour rappel et conformément aux statuts, ont la qualité de membre (« le membre » ou « les membres ») du District :

- Les personnes morales suivantes : les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »).
- Les personnes physiques suivantes :
  - o Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
  - o Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes ci-dessus, étant précisé que sont visées pour les personnes morales leur représentant officiel.

Être membre du District, impose l'adhésion à ses règles de fonctionnement quel que puisse être le statut de la personne concernée, défrayée ou bénévole. La qualité de membre ouvre des droits et crée des devoirs objets du présent règlement auxquels tout membre s'oblige.

Le membre de l'association acte le fait qu'en toute circonstance, prime l'institution District.

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG du 17 nov. 23 - Additif au PV 627

---

Le règlement intérieur est communiqué à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent (courrier, mail, affichage ou remise main propre).

A toutes fins utiles, il est rappelé que le présent règlement ne constitue pas un règlement intérieur s'appliquant aux salariés du District, dans les conditions définies par les articles L. 1321-1 et suivants du code du travail. Un règlement spécifique est établi pour les salariés du District.

## Chapitre 1 : Dispositions générales

### **Article 1 : Champ d'application**

Tous les membres du District sont tenus de respecter dans son intégralité le présent règlement intérieur. Celui-ci est affiché au siège du District. Il est également disponible sur le site internet du District.

### **Article 2 : Respect et valeurs**

2.1. Tout membre devra montrer, tant à l'intérieur du District qu'à l'extérieur, une attitude responsable et respectueuse à l'égard des dirigeants et joueurs, des arbitres et des représentants des instances du football.

2.2. Tout membre devra respecter les installations du District qu'il sera amené à utiliser (propreté des lieux, bonne utilisation des installations et matériels mis à disposition ...).

Il s'interdit donc toute dégradation et ce, en toutes circonstances.

2.3. Tout membre est réputé adhérer au projet et aux valeurs du District dont il est le représentant et ce, en toutes circonstances.

2.4. Tout membre s'engage à ne jamais porter préjudice à l'institution en discréditant ou dévalorisant un autre membre de l'entité ou l'entité elle-même.



## *Le Foot en Isère : Moi J'adhère*

PV SPECIAL AG du 17 nov. 23 - Additif au PV 627

### Chapitre 2 : Dispositions relatives à l'activité des membres du District

#### Article 3 : Dispositions générales

3.1. Le Président et toute personne mandatée par lui sont seules habilitées à communiquer des informations concernant le District.

3.2. En toutes circonstances, tout membre du District en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables.

3.3. Tout membre mandaté pour représenter le District aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, Mairie, etc..) doit en faire un compte rendu écrit ou verbal au Président dans les 10 jours suivants ladite réunion.

3.4. En toutes circonstances, le membre doit avoir un comportement exemplaire et cohérent avec les valeurs portées par le District.

3.5. Tout membre du District est soumis à un devoir de réserve, qui consiste à faire preuve de réserve et de retenue dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles.

A toutes fins utiles, il est rappelé que ce devoir de réserve ne remet pas en cause les droits élémentaires de toute personne : liberté d'opinion et liberté d'expression.

3.6. Tout membre s'interdit de communiquer des informations confidentielles ou contraire aux intérêts du District, notamment en utilisant les réseaux sociaux.

3.7. Plus généralement, tout membre est tenu au respect de la discrétion totale sur ses travaux et pour les actes en relation avec les commissions à caractère juridique sur leurs délibérations.

Il doit respecter les règles de déontologie vis-à-vis des clubs et des partenaires du District et ainsi s'abstenir de tous propos verbaux ou écrits contraires à la politique mise en place par le District.

Aucun membre n'est autorisé à communiquer des renseignements liés à l'activité du District à des tiers, aux instances, voire à la police ou la gendarmerie sans l'autorisation du président du District.

3.8. L'utilisation du logo ou nom du District à des fins commerciales est interdite. Pour toute autre utilisation, le Comité de Direction doit au préalable être consulté et donner un avis favorable.

## Chapitre 3 : Dispositions relatives aux règles générales de sécurité

### **Article 4 : Dispositions générales**

4.1. Chaque membre doit avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène affichées sur les panneaux prévus à cet effet.

4.2. Pour des raisons impérieuses de sécurité, ou en cas de disparition d'objets, de matériels ou de documents officiels, des fouilles pourront être organisées sur le lieu de mission dans le respect de la dignité et l'intimité de la personne.

Tout membre préalablement averti pourra s'opposer à un tel contrôle et exiger la présence d'un témoin. En cas de refus de se soumettre aux opérations de contrôle, celles-ci seront effectuées par un officier de police judiciaire dûment mandaté. Dans l'attente, le membre devra patienter sur son lieu de mission / d'intervention.

### **Article 5 : Consignes incendies**

Tout membre du District doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité à appliquer en cas d'incendie ainsi que du plan d'évacuation des locaux. Ceux-ci sont affichés à l'intérieur du District et chaque personne doit avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

### **Article 6 : Accès, utilisation et fermeture des locaux et utilisation du matériel**

6.1. Les entrées et les sorties des membres s'effectuent en empruntant la porte principale du bâtiment du District.

6.2. Les véhicules des membres doivent stationner aux endroits prévus à cet effet en respectant les consignes particulières relatives aux emplacements réservés aux handicapés. Le Code de la route est applicable dans l'enceinte du District.

6.3. Le minibus – et, le cas échéant, l'ensemble des véhicules mis à disposition du District par une entité extérieure (ex : conseil régional, conseil départemental, ...) – mis à la disposition du District ne peuvent être utilisés par ses membres que pour les déplacements inhérents à l'accomplissement de missions pour le compte du District.

Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour des déplacements personnels.

6.4. Chaque membre est tenu de maintenir en bon état de propreté les sanitaires, la salle de repos ainsi que tous les autres locaux mis à disposition.

6.5. Les repas pourront être pris exclusivement dans la cuisine



## *Le Foot en Isère : Moi J'adhère*

PV SPECIAL AG du 17 nov. 23 - Additif au PV 627

6.6. Tout membre quittant en dernier le bâtiment du District doit vérifier la fermeture des fenêtres et des portes et du portail d'entrée et vérifier les dispositifs de sécurité en place (alarmes, ...). Ils doivent par ailleurs, vérifier la fermeture des portails de l'enceinte.

Un membre qui ne possède pas une clef et/ou le code d'accès doit avant sa venue au sein du District s'assurer de la présence d'un autre membre apte à assurer la fermeture des locaux.

### **Article 7 : Boissons alcoolisées et substances illicites**

L'introduction et la consommation, de boissons alcoolisées dans les locaux du District par les membres sont formellement interdites.

A titre exceptionnel (pot de départ, événement, ...), les boissons alcoolisées en quantité raisonnable sont autorisées sous réserve de l'accord expresse du Président.

L'introduction, la détention et la consommation par les membres de substances illicites de toutes natures dans l'ensemble des lieux dont dépend le District (locaux, parking ...) sont strictement interdites.

### **Article 8 : Interdiction de fumer**

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux du District. Cette interdiction s'applique également à l'utilisation de cigarettes électroniques.

Un endroit situé à l'extérieur, devant la porte d'entrée principale du District et répondant aux prescriptions de l'article R. 3511-3 du code de la santé publique est réservé à cet effet.

### **Article 9 : Accès aux infrastructures**

Le District fait délivrer par la Ligue des cartes de membres qui donnent un droit d'accès gratuit sur tous les stades de la Ligue AuraFOOT, sur présentation de cette carte d'accréditation validée pour la saison en cours (sous réserve des places disponibles prévues à cet effet). Ce droit exclut les matchs organisés par la Ligue Professionnelle de Football.

Les membres pouvant bénéficier de ces cartes sont les membres du Comité de Direction et membres de commissions

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG du 17 nov. 23 - Additif au PV 627

---

## Chapitre 4 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale dans les mêmes conditions que celle ayant conduits à son adoption.

Fait à Sassenage, le 17/11/2023



## ETUDE DES VOEUX

### Modification des Statuts :

#### 12.5.6 - Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Ancien texte	Nouveau texte
..... Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.	..... L'Assemblée Générale du District <b>suivant l'élection du Comité de Direction</b> , élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger aux assemblées générales de la Ligue <b>pour la durée du mandat.</b>

### Modification des Règlements généraux

#### TITRE 1 - ADMINISTRATION INTERIEURE - Article 3 - Engagements et correspondance

Ancien texte	Nouveau texte
	<b>3-3 Tout nouveau club désirant s'affilier à la F.F.F. doit verser un dépôt de garantie de 1000€ au District de l'Isère, cette somme sera encaissée. Elle sera déduite à la fin de la troisième année sportive, sur les débits en cours du club.</b>

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG du 17 nov. 23 - Additif au PV 627

## Article 25 - Règlement financier des épreuves

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>25-3 – Terrains suspendus</b> : Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune.</p> <p>La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique. L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.</p>	<p><b>25-3 – Terrains suspendus</b> : Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. <b>Selon le calcul du site Michelin chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné.</b> La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique. L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.</p>

## Article 49 - Arbitres et arbitres assistants

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>49-4</b> - Les arbitres doivent exiger la présentation des licences avant tout match et vérifier l'identité <del>des joueurs</del> dans les conditions prescrites par les articles 26 des présents règlements et 141 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>Tout arbitre ayant eu des incidents avant, pendant ou après un match est tenu de faire un rapport sur ces faits dans les 24 heures suivant la rencontre sous peine de sanction.</p>	<p><b>49-4</b> - Les arbitres doivent exiger la présentation des licences avant tout match et vérifier l'identité <b>des personnes présentes sur la Feuille de match</b> dans les conditions prescrites par les articles 26 des présents règlements et 141 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>Tout arbitre ayant eu des incidents avant, pendant ou après un match est tenu de faire un rapport sur ces faits dans les 24 heures suivant la rencontre sous peine de sanction.</p>



### Article 37 bis – Feuille de match informatisée

<p>37 Bis : FMI le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11 Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. .....</p>	<p>37 Bis : FMI Sans changements</p> <p>Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du DIF :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour le score aux deux clubs et aux officiels de la rencontre</li><li>• Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés.</li></ul>
--	---

## VOEUX DES CLUBS

1

### Fontaine les Iles :

- 1) Refus : la présence des clubs à l'AG est obligatoire, l'ensemble des pratiques est concerné.
- 2) Catégorie loisirs, possibilité laissé à l'appréciation de la commission.

2

### FC Canton de Vinay :

Création d'une D4 pour la catégorie U15, à la suite des poules de brassage.

Le niveau de certaines équipes, à la vue des scores chaque we, permettrait de garder nos jeunes à pratiquer le football.

La raison d'être des clubs et bien entendu du District étant de faire jouer nos jeunes tout en ayant du plaisir.

## **ETUDE DU PROJET DE LA COMMISSION SPORTIVE CHAMPIONNAT U15**

### **Modifications CHAMPIONNAT U15 à compter de la saison 2024-2025**

D1 : Passage à 2 poules de 12 équipes au lieu de 10 pour la saison actuelle. Pour cela le tableau des montées et descentes à l'issue de la saison 2023-2024 est modifié avec 2 montées supplémentaires de D2 et 2 maintiens supplémentaires de D1.

#### **PHASE 1**

D2 : est composée de 8 poules de 6 équipes en match aller-retour

D3 : est composée de X poules de 6 équipes en match aller-retour

#### **PHASE 2**

Constitution de 3 niveaux D2-D3-D4 suivant l'architecture suivante :

D2 : 5 poules de 6 équipes en match aller-retour soit 30 équipes. Toutes les équipes qui terminent à la 1ère place de leur poule D3, les équipes maintenues de D2 suivant leur classement pour obtenir 30 équipes. En fin de saison les 5 équipes terminant à la 1ère place de leur poule accèdent en D1.

D3 : 6 poules de 6 équipes en match aller-retour soit 36 équipes. Tous les descendants de D2 de la première phase et des équipes terminant 2ème voire 3ème de leur poule D3 en 1ère phase pour arriver au chiffre de 36 équipes.

D4 : X poules de 6 équipes en match aller-retour

En fin de saison, les 2 premiers de chaque poule de D3 accèdent en D2. 12 équipes de D2 sont rétrogradées en D3 à savoir les équipes terminant aux 5èmes et 6èmes places des 5 poules de D2 et les 2 plus mauvaises équipes terminant 4ème de leur poule.

Toutes les équipes de D3 et D4 se retrouvent en D3 pour la 1ère phase de la saison suivante.



*Le Foot en Isère : Moi J'adhère*

PV SPECIAL AG du 17 nov. 23 - Additif au PV 627

## ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DE L'ISERE

Le VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

### ABSENCE

Je soussigné(e) Madame / Monsieur .....

Président(e) du club .....

Numéro d'affiliation.....

serai dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale du District.

### POUVOIR

#### **Représentation par un licencié de mon club**

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes  
licenciés, Madame / Monsieur :.....

Numéro de licence:.....

Afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer aux  
élections et aux modifications de textes.

Fait à..... Le .....

NOM ET SIGNATURE  
du Président qui donne le pouvoir

CACHET DU CLUB  
du Président qui donne le pouvoir